

RÈGLEMENT NUMÉRO 216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 203

ATTENDU QUE le 9 octobre 2008, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a adopté le Règlement numéro 197 concernant la création d'un fonds de voirie régional pour la voirie réservée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE le 24 novembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a adopté le Règlement numéro 203 remplaçant le règlement numéro 197 concernant la création d'un fonds de voirie régional pour la voirie réservée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges juge opportun de modifier certaines dispositions du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 26 octobre 2011 sans dispense de lecture;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Réal Boisvert**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **que** le présent règlement **soit** et **est** adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

L'article 13.3 est modifié en ajoutant les mots «en part égale» après le chiffre 13.1.

ARTICLE 2

L'article 14.1 est remplacé par le texte suivant :

«Toute personne physique ou morale qui contrevient au règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

- a) Pour une première infraction, une amende minimale de deux-cents dollars (200 \$) à une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique ou une amende minimale de cinq-cents dollars (500 \$) à une amende maximale de deux-mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale;
- b) En cas de récidive, une amende minimale de quatre-cents dollars (400 \$) à une amende maximale de deux-mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique ou une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) à une amende maximale de quatre-mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



ROBERT SAUVÉ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 23 novembre 2011.

Entré en vigueur le 12 décembre 2011

CERTIFICAT DE PROMULGATION

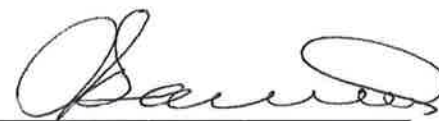
Règlement numéro 216

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Robert Sauvé, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 216 intitulé « **Règlement numéro 216 modifiant le Règlement numéro 203** » est entré en vigueur le 12 décembre 2011.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 13^e jour du mois de décembre de l'an deux-mille-onze (2011).



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier



ROBERT SAUVÉ
Préfet